Mairie de Silly-sur-Nied

ARRETE MUNICIPAL N°2026-56

26 octobre 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE DEPOT DE SACS DE CIMENT SUR LE TROTTOIR AU 10 RUE DE LA JONCHIERE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de M. MKRTCHYAN Hrayr, 10 rue de la Jonchière qui souhaite entreposer sur le trottoir des sacs de ciment devant son domicile ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur MKRTCHYAN Hrayr est autorisé à entreposer des sacs de ciment sur le trottoir devant sa maison située au 10 rue de la Jonchière à compter du lundi 26 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED

Signature et cachet